

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240125-D01\_2024-DE

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot**  
**(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération

n°01-2024

**BUDGET PRINCIPAL  
ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
MISE EN CONFORMITE  
DU BATIMENT OTI**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoît CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÜN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÜN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « Mise en conformité bâtiment OTI »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Opération n°470 mise en conformité Bâtiment OTI	Autorisation de programme		Crédit de Paiement				
	HT	TTC	CP de 2018 à 2021	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024	2025
Véranda changement de la porte	6 000,40	7 200,48	7 200,48				
Films protections solaires véranda	12 232,94	14 679,53	14 679,53				
Travaux électrique	1 666,67	2 000,00	0,00			2 000,00	0,00
Armoire de rangement	2 179,60	2 615,52	2 615,52				
Travaux suite diagnostic	29 212,77	35 055,32	55,32			16 500,00	18 500,00
Toiture-véranda	65 000,00	78 000,00				78 000,00	
Clim réversible	4 288,07	5 145,68	5 145,68				
<b>Total des dépenses</b>	<b>120 580,45</b>	<b>144 696,53</b>	<b>29 696,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 500,00</b>	<b>18 500,00</b>
Attribution compensation LFG		25 525,00	2 552,50		0,00	3 828,75	1 276,25
DETR pour travaux toiture		39 000,00				39 000,00	
Fonds Propres CC2M		80 171,53	27 144,03		0,00	53 671,25	17 223,75
<b>Total des recettes</b>		<b>144 696,53</b>	<b>29 696,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 500,00</b>	<b>18 500,00</b>

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


  
Le Président  
Jean-François DELESALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240125-D02\_2024-DE

Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°02-2024

**BUDGET  
ASSAINISSEMENT  
ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
TRAVAUX  
BELLOT/VILLENEUVE S-  
BELLOT**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÜN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÜN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « travaux d'assainissement - Bellot/Villeneuve sur Bellot »


**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de Paiement				
				Envoyé en préfecture le 31/01/2024	Reçu en préfecture le 31/01/2024	
Opération n°202008 - Bellot/Villeneuve sur Bellot	HT	avant 2020	2021 réalisé	Publié le 2022	2023	2024
				ID : 077-200072544-20240125-D02_2024-DE		
MOE ACT - Test Ingénierie	173 054,31	59 579,91	14 743,57	1 681,41	27 596,92	69 452,50
MOE VISA-DET/OPC-AOR - Test ingénierie						
Missions complémentaires MOE concernées phase suivi						
Travaux STEP -Lot 1 - Groupement OTV	2 347 347,38			0,00	525 426,51	1 821 920,87
Travaux Réseaux - Lot 2 - MGCE	601 430,93			0,00	193 325,93	408 105,00
Prestations autres (type essais garantie, essais réception...)	65 105,00			0,00	0,00	65 105,00
Enedis les basses marées Bellot	11 442,60			0,00	11 442,60	0,00
Médialex	737,70		737,70			0,00
Levée topographique - chollet -	0,00				0,00	0,00
BTP consultants contrôle technique	11 325,00	1 200,00			6 188,00	3 937,00
SAGA - Etude géotechniques Mission G4	6 100,00				5 200,00	900,00
DEKRA SPS	9 280,00			880,77	4 434,51	3 964,72
Terrain (acquis par le SIVOM)	18 180,95	18 180,95				0,00
Géomètre Wienert - 3300	3 300,00				3 300,00	0,00
Révisions de prix	180 000,00					180 000,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 427 303,87</b>	<b>78 960,86</b>	<b>15 481,27</b>	<b>2 562,18</b>	<b>776 914,47</b>	<b>2 553 385,09</b>
<b>Subventions</b>						
<b>AESN</b>						
AMO convention n°10706664	94 796,00			25 413,00		69 383,00
Travaux STEP - subvention - convention n°1097250	838 845,00			0,00	233 170,60	605 674,40
Travaux STEP -avance (1681)	279 615,00			279 615,00		0,00
Travaux Réseaux - subvention -convention n°1097692	373 698,00			0,00	55 911,37	317 786,63
Travaux Réseaux - avance (1681)	124 566,00			124 566,00		0,00
<b>Département</b>						
MOE ACT	1 541,00			0,00	1 541,00	0,00
MOE VISA-DET/OPC-AOR	29 326,00	10 034,15		0,00	19 291,85	0,00
Travaux STEP + Création Réseaux + recalibrage EU	541 882,00			0,00	88 025,45	453 856,55
<b>Emprunts</b>	<b>1 143 034,87</b>				<b>378 974,20</b>	<b>764 060,67</b>
<b>Fonds Propres - excédent reversé</b>		<b>68 926,71</b>	<b>15 481,27</b>	<b>-427 031,82</b>		<b>342 623,84</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>3 427 303,87</b>	<b>78 960,86</b>	<b>15 481,27</b>	<b>2 562,18</b>	<b>776 914,47</b>	<b>2 553 385,09</b>

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


  
Le Président  
Jean-François DELESALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240125-D03\_2024-DE

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot**  
**(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°03-2024

**ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
TRAVAUX ST OUEN  
SUR MORIN**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « travaux d'assainissement – St Ouen sur Morin »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

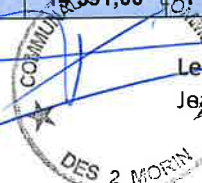
Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 077-200072544-20240125-D03\_2024-DE

Opération n°202012- St Ouen sur Morin	Autorisation de programme	Crédit HT					
	HT	Antérieur à 2020-Commune	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
<b>MOE AVP-PRO-ACT - Intégrale Environnement - 72 500,00 €</b>	264 322,14	0,00	0,00	3 300,00	109 264,00	107 659,91	44 098,23
Enquêtes domiciliaires - Test Ingénierie - 38760 €							
Missions complémentaires MOE concernées phase conception - 36 059 €							
MOE VISA-DET/OPC-AOR - 65 900 €							
Missions complémentaires MOE concernées phase suivi - 7 150 €							
Avenant intégrale environnement = 43953,14€							
Devis complémentaire intégrale environnement	39 960,23					37 962,86	1 997,37
ICAPE - AMO - Accompagnement BE	6 100,00	6 100,00					0,00
ICAPE - AMO - Assistance DCE	24 800,00	11 200,00				12 200,00	1 400,00
Travaux Réseaux - SETA environnement	3 171 466,50				949 439,04	1 953 806,16	268 221,30
Avenant SETA Environnement	171 296,31						171 296,31
Révisions de prix SETA environnement	162 111,00						162 111,00
Cogerat Levée topographique	7 150,00					7 150,00	0,00
Seprosa SPS	6 410,00					6 410,00	0,00
Prestations autres (type essais garantie, essais réception...)	33 590,00					33 590,00	0,00
SGS	3 345,00						3 345,00
Eurodiex - Amiante	2 550,00			2 550,00			0,00
Méramo - Etude géotechnique	8 741,00			8 741,00			0,00
Cise TP - dépose canalisation eau amiante	130 840,00						130 840,00
ASUR	51 210,00						51 210,00
Enedis PR Route du Petit Morin (1300 €/13000€)	1 109,40						1 109,40
Enedis PR Hameaux (1300€/13000€)	1 109,40						1 109,40
Frais de parution DILA	720,00				720,00		0,00
Révisions de prix	91 889,00						91 889,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 178 719,98</b>	<b>17 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 591,00</b>	<b>1 059 423,04</b>	<b>2 158 778,93</b>	<b>928 627,01</b>
<b>Subventions</b>							
<b>AESN</b>							
MOE convention n°1083155	70 320,00				56 184,00	0,00	14 136,00
Travaux convention n°1098191	936 475,00				0,00	842 828,00	93 647,00
Travaux prêt 0%	312 159,00				312 159,00		0,00
<b>Département</b>							
MOE	14 321,00			1 382,27	0,00	8 993,86	3 944,87
Travaux création Réseaux - convention du 17-06-22	334 507,00				0,00	157 611,75	176 895,25
<b>Emprunts</b>	2 510 937,98				0,00	1 302 354,46	1 208 583,52
<b>Fonds Propres via excédent reversé ou PFAC</b>	0,00	17 300,00		13 208,73	691 080,04	-153 009,14	-568 579,63
<b>Total des recettes</b>	<b>4 178 719,98</b>	<b>17 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 591,00</b>	<b>1 059 423,04</b>	<b>2 158 778,93</b>	<b>928 627,01</b>

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président  
Jean-François DELESALLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération

n°04-2024

**ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
TRAVAUX ST CYR SUR  
MORIN**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « travaux d'assainissement – St Cyr sur Morin »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Opération n°202006 - St Cyr sur Morin	de programme	Antérieur à 2020-Commune	2020 réalisé	2021 réalisé	Crédits		
	HT				2022	2023	2024
MOE ACT - Artélias - 27 295 €	27 295,00						
MOE VISA-DET/OPC-AOR - Artélias et sous-traitant Test Ingénierie - 94 965 €	94 965,00	15 240,58	20 361,37	14 434,97	76 221,08	28 789,59	5 383,50
MO - révision	9 748,77						
Avenant Artélias du 20/10/2022 - 28 422,32 €	28 422,32						
AMO - Test ingénierie	27 612,83	20 215,50	3 316,27	939,56	2 560,59	0,00	580,91
Test Ingénierie - portée à connaissance	1 860,00				1 860,00		
Travaux STEP - Lot 1 - Edgard Duval (870 000 € + révision 78 425 €)	948 425,34				873 299,82	75 125,52	0,00
Travaux Réseau - Lot 2 bassin de stockage, restitution + réseaux - MGCE	2 048 110,00				2 102 596,69	0,00	
Travaux réseau Révision prix	166 150,00					101 367,63	10 295,68
Travaux réseaux - traitement terres polluées	280 482,20					280 482,20	0,00
Prestations autres (type essais garantie, essais réception...)	36 420,00			500,00		35 920,00	
BTP consultants contrôle technique	4 500,00		1 100,00		3 000,00	200,00	200,00
Hydrogéotechnique - tranche ferme	27 867,00		21 367,00		0,00	0,00	6 500,00
Hydrogéotechnique - devis complémentaire Bassin orages	7 939,30			7 939,30			
Etude géotechnique bassin	3 482,00				3 482,00		
Enedis PR chemin des rosettes	1 109,40				1 109,40		
Enedis PR Av Daniel Simon	1 109,40				1 109,40		
Enedis PR Rue Hasard	6 934,80				6 934,80		
Enedis STEP Rue de Chavigny	7 270,80				7 270,80		
Travaux pompe relevage STEP	1 224,99				1 224,99		
SGC	3 345,00						3 345,00
CARidf	2 892,00				2 072,00	820,00	
Seprosa	8 940,00				8 940,00		
Bâche commerciale "vos commerçants restent ouverts"	150,00				150,00		
Médialex	231,78			231,78			
Révisions de prix	14 714,04					4 365,27	10 348,77
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 761 201,97</b>	<b>35 456,08</b>	<b>46 144,64</b>	<b>24 045,61</b>	<b>3 091 831,57</b>	<b>527 070,21</b>	<b>36 653,86</b>

Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
 Reçu en préfecture le 31/01/2024  
 Publié le 2022  
 ID: 077-200072544-20240125-D04\_2024-DE

AESN							
MOE EP AVP PRO et ACT + AMO: STEP - n° convention 1083169	31 655,00	25 324,00					
MOE EP AVP PRO et ACT + AMO : Réseaux - n° convention 1083172	39 940,00	31 952,00					
Travaux STEP convention n°1097377	686 914,00				473 521,00	94 824,00	118 569,00
Emprunt taux 0% convention n°1097377	228 972,00				228 972,00		0,00
Travaux Réseau transp et collecteur-convention n°1097577	105 109,00				0,00	0,00	105 109,00
Travaux Réseaux collecte convention n°1097558	132 414,00				0,00	119 173,00	13 241,00
Travaux Réseau collecte et passage encorbellement - convention n°1097768	110 462,00					0,00	110 462,00
<b>Département</b>							
MOE Etude	38 216,00	12 752,42			0,00	0,00	25 463,58
Travaux STEP	375 528,65				0,00	300 943,30	74 585,35
Travaux Création Réseaux	136 555,90				0,00	108 673,97	27 881,93
Travaux réhabilitation Réseau	10 386,45				0,00	8 359,54	2 026,91
<b>Emprunts</b>	1 534 626,63					1 164 128,72	370 497,91
<b>Fonds Propres - excédent reversé</b>	330 422,34	-34 572,34	46 144,64	24 045,61	2 389 338,57	-1 269 032,31	-825 501,83
<b>Total des recettes</b>	<b>3 761 201,97</b>	<b>35 456,08</b>	<b>46 144,64</b>	<b>24 045,61</b>	<b>3 091 831,57</b>	<b>527 070,21</b>	<b>36 653,86</b>

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

0,00

0,00

Publié le

6 331,00

ID : 077-200072544-20240125-D04\_2024-DE

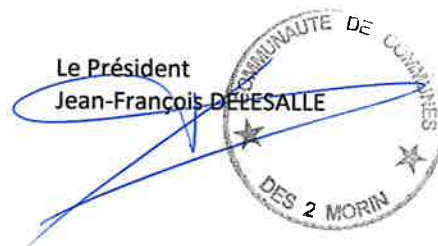
0,00

0,00

7 988,00

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DÉPESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°05-2024

**ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
TRAVAUX LA CHAPELLE  
MOUTILS-BOURG**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « travaux d'assainissement – La Chapelle Moutils-Bourg »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Marché Subséquent n°1	Autorisation de programme	Crédits de Paiement HT			
		HT	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024
<b>Opération n°202118 - La Chapelle Moutils</b>					
MOE AVP-PRO-ACT	10 810,00	9 401,50	1 125,00		283,50
Missions complémentaires MOE concernées phase conception	8 272,50	0,00	0,00		8 272,50
MOE VISA-DET/OPC-AOR	10 810,00	0,00	0,00		10 810,00
Missions complémentaires MOE concernées phase suivi	13 885,00	0,00	0,00		13 885,00
Etude	25 750,00	0,00	0,00		25 750,00
Travaux - Edgar duval	220 000,00	0,00	45 100,41		174 899,59
Acquisition terrain	2 500,00		0,00		2 500,00
Essai Géotechnique Méramo	8 835,00	8 835,00	0,00		0,00
Géomètre Chollet 1er devis levée topo	1 040,00	1 040,00	0,00		0,00
Géomètre Chollet - 490 € annulée	0,00	0,00	0,00		0,00
Géomètre Chollet - bornage acquisition du terrain	1 770,00		1 770,00		0,00
Seprosa	3 180,00		0,00		3 180,00
MGCE - diagnostic pollution STEP	4 090,00		4 090,00		0,00
BHA Environnement diag amiante - 1940 € au lieu de 2 300 €	1 940,00	1 940,00	0,00		0,00
Parution DILA	360,00		360,00		0,00
Prestations autres (type essais garantie, essais réception...)	12 810,00	0,00	0,00		12 810,00
Révisions de prix	4 350,00	0,00	0,00		4 350,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>330 402,50</b>	<b>21 216,50</b>	<b>52 445,41</b>		<b>256 740,59</b>

<b>Subventions</b>				
<b>AESN</b>				
MOE AVP-PRO-ACT convention n°1096244	8 615,25	13 784,50	0,00	3 446,00
MOE VISA-DET/OPC-AOR	8 615,25			
Travaux Convention n°1104785	104 266,00	0,00	83 413,00	20 853,00
<b>Département</b>				
MOE AVP-PRO-ACT				
Missions complémentaires MOE concernées phase conception	8 681,50	0,00	4 964,26	3 717,24
MOE VISA-DET/OPC-AOR				
Missions complémentaires MOE concernées phase suivi				
Travaux	31 647,00	0,00	0,00	31 647,00
<b>Emprunts</b>				
Fonds Propres - excédent reversé	168 577,50	7 432,00	-35 931,85	197 077,35
<b>Total des recettes</b>	<b>330 402,50</b>	<b>21 216,50</b>	<b>52 445,41</b>	<b>256 740,59</b>

Pour extrait conforme,  
 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
 Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240125-D06\_2024-DE

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot**  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°06-2024

**ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
TRAVAUX LA CHAPELLE  
MOUTILS- MOUTILS**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoît CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleurette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

portant définition des autorisations de

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

date de mandatement avant le vote

ID : 077-200072544-20240125-D06\_2024-DE

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « travaux d'assainissement – La Chapelle Moutils - Moutils »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

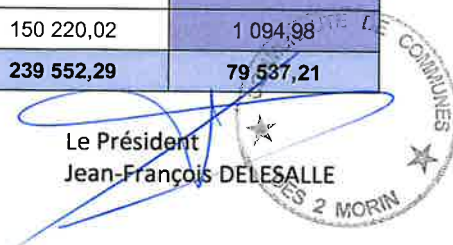
- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Marché Subséquent n°1	Autorisation de programme	Crédits de Paiement HT			
		HT	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
<b>Opération n°202121 - La Chapelle Moutils - Moutils</b>					
MOE AVP-PRO-ACT	13 795,00	11 128,00	2 667,00	0,00	
Missions complémentaires MOE concernées phase conception	8 272,50		8 272,50	0,00	
MOE VISA-DET/OPC-AOR	13 795,00		7 120,10	6 674,90	
Missions complémentaires MOE concernées phase suivi	13 885,00		0,00	13 885,00	
Etude	35 680,00		0,00	35 680,00	
Travaux - Edgar +Norex+Polen	220 000,00		217 042,69	2 957,31	
Prestations autres (type essais garantie, essais réception...)	12 810,00		0,00	12 810,00	
Essai Géotechnique Méramo	8 835,00	8 835,00	0,00	0,00	
Seprosa	3 180,00		0,00	3 180,00	
BHA Environnement - diag amiante - 2180 € au lieu de 2300 €	2 180,00	2 180,00	0,00	0,00	
Parution DILA	360,00		360,00		
MGCE	4 090,00		4 090,00	0,00	
Géomètre Chollet 1er devis levée topo	1 090,00	1 090,00	0,00	0,00	
Géomètre Chollet - 490 €	0,00		0,00	0,00	
Révisions de prix	4 350,00		0,00	4 350,00	
<b>Total des dépenses</b>	<b>342 322,50</b>	<b>23 233,00</b>	<b>239 552,29</b>	<b>79 537,21</b>	
<b>Subventions</b>					
<b>AESN</b>					
MOE AVP-PRO-ACT convention n°1096244	8 615,25	13 784,50	0,00	3 446,00	
MOE VISA-DET/OPC-AOR	8 615,25				
Travaux - conv n°1104786	124 000,00	0,00	84 368,00	39 632,00	
<b>Département</b>					
MOE AVP-PRO-ACT	8 681,50	0,00	4 964,27	3 717,23	
Travaux	31 647,00	0,00	0,00	31 647,00	
<b>Emprunts</b>					
<b>Fonds Propres - excédent reversé</b>	160 763,50	9 448,50	150 220,02	1 094,98	
<b>Total des recettes</b>	<b>342 322,50</b>	<b>23 233,00</b>	<b>239 552,29</b>	<b>79 537,21</b>	

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellet, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellet**  
**(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°07-2024

**ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
TRAVAUX REBAIS LES  
HAMEAUX**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleurette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « travaux d'assainissement – Rebais Les Hameaux »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Opération n°202101- Rebais Les Hameaux	Autorisation de programme	Crédits de Paiement HT			
	HT	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
MOE ACT	19 095,00		19 095,00	0,00	0,00
MOE VISA-DET/OPC-AOR	63 650,00		7 708,47	51 555,73	4 385,80
Missions complémentaires MOE concernées phase suivi	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
Travaux - la limousine (groupement) -	1 450 500,00	0,00	1 372 468,40	0,00	78 031,60
Travaux -STEP	235 966,10		226 943,10	0,00	9 023,00
Travaux- Atelier REEB + co traitant SN MGCE complément clôture	10 000,00			10 000,00	0,00
Essais géotechnique STEP	12 155,00	12 155,00		0,00	0,00
SNAVEB - contrôle qualité réseaux	28 867,26		28 867,26	0,00	0,00
SEPROSA	7 230,00		7 230,00	0,00	0,00
Medialex	2 877,38	2 877,38		0,00	0,00
Enedis PR Boulivillers	1 447,80		1 447,80	0,00	0,00
Enedis PR Les Jardins	1 726,80		1 726,80	0,00	0,00
Enedis PR + STEP La Boyère	13 894,00			13 894,00	0,00
S2E77	1 678,00		1 678,00	0,00	0,00
Prestations autres (type essais garantie, essais réception...)	26 000,00			0,00	26 000,00
Révisions de prix	25 560,00			0,00	25 560,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 904 147,34</b>	<b>15 032,38</b>	<b>1 667 164,83</b>	<b>75 449,73</b>	<b>146 500,40</b>

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

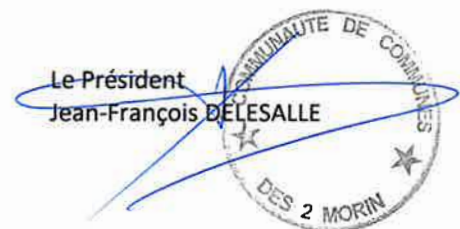
Publié le

ID : 077-200072544-20240125-D07\_2024-DE

<b>Subventions</b>					
<b>AESN</b>					
Travaux STEP convention n°1094311	155 250,00		111 139,00	11 374,00	32 737,00
Travaux STEP prêt 0% convention n°1094311	51 750,00		51 750,00		0,00
Travaux Réseaux convention n°1094310	549 369,00	0,00	494 433,00	0,00	54 936,00
Travaux Réseaux prêt 0% -convention n°1094310	183 123,00	183 123,00			
<b>Département</b>					
Travaux - Step (33 477 €) + réseaux (170 652€)	204 129,00		0,00	131 621,26	72 507,74
<b>Emprunts</b>	846 197,22		0,00	846 197,22	
<b>Fonds Propres - excédent reversé</b>	-85 670,88	-168 090,62	1 009 842,83	-913 742,75	-13 680,34
<b>Total des recettes</b>	<b>1 904 147,34</b>	<b>15 032,38</b>	<b>1 667 164,83</b>	<b>75 449,73</b>	<b>146 500,40</b>

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DÉLESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°08-2024

**ACTUALISATION  
D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT  
MISE A NIVEAU DES  
MESURES  
D'AUTOSURVEILLANCE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M4,

**VU** le vote en AP/CP de l'opération « Mise à niveau des mesures d'autosurveillance »

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'AP/CP de cette opération avant le vote du budget afin de permettre d'honorer les situations des titulaires des marchés,

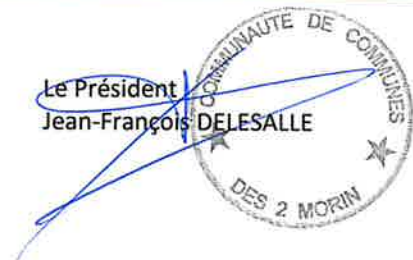
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Camille DIQUAS) :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

Marché Subséquent n°12		Autorisation de programme	Crédits de Paiement HT	
Opération n°202328 -Mise à niveau des points de mesures autosurveillances	Imputation	HT	2023 réalisé	2024
MOE -Icape	2031	38 000,00	13 919,00	24 081,00
Travaux	2313-2315	152 000,00	0,00	152 000,00
Parution DILA	2033	990,00	990,00	0,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>190 990,00</b>	<b>14 909,00</b>	<b>176 081,00</b>
<b>Subventions</b>				
<b>AESN</b>				
MOE	13111	7 600,00		7 600,00
<b>Département</b>				
MOE	1313	3 800,00		3 800,00
Travaux		15 200,00		15 200,00
<b>Fonds propres - redevance</b>		<b>164 390,00</b>	<b>14 909,00</b>	<b>149 481,00</b>
<b>Fonds Propres - excédent reversé</b>				
<b>Total des recettes</b>		<b>190 990,00</b>	<b>14 909,00</b>	<b>176 081,00</b>

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°09-2024

**PROGRAMME «  
PETITES VILLES DE  
DEMAIN (PVD) »  
DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LE  
POSTE DE CHEF DE  
PROJET**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**CONSIDERANT** le programme « Petites Villes de Demain », destiné aux communes intercommunales, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité,

**CONSIDERANT** que pour notre territoire, les communes de la Ferté-Gaucher et Rebais, ont été retenues dans le programme,

**CONSIDERANT** que la convention-cadre du programme PVD a été signée le 21 avril 2023,

**CONSIDERANT** que ce poste est nécessaire pour coordonner les études nécessaires et l'application du programme précisé dans la convention-cadre,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de recevoir un soutien financier pour le poste de chef de projet pouvant aller jusqu'à 75% de sa rémunération, plafonné à 45 000 €,

**CONSIDERANT** que les financements de l'Etat pourront faire appel à différentes enveloppes (ANCT, Banque des Territoires...)

**VU** le plan de financement suivant pour l'année 2024 :

Salaire annuel cheffe de projet : 63 000,00 €  
Frais divers : 1 600,00 €

ETAT : 45 000 € (75% plafonné à 45 000 €)  
CC2M : 6 533,34 €  
REBAIS : 6 533,33 € €  
LA FERTE-GAUCHER : 6 533,33 €

TOTAL : 64 600,00 €

TOTAL : 64 600,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat pour 2024 et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE





## **CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE POUR L'INGENIERIE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES COMMUNES DE LA FERTE-GAUCHER ET DE REBAIS**

**Entre** La Communauté de Communes des 2 Morin représentée par son Président, Monsieur Jean-François DELESALLE,  
**et** La Commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Maire, Monsieur Michel JOZON,  
**et** La Commune de Rebais représentée par son Maire, Monsieur Benoît CARRÉ,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

Dans le cadre du programme Petites Villes De Demain, une convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) a été signée le 21 Avril 2023 avec l'Etat.

Cette convention prévoit, dans le cadre des actions à mener, la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La conduite d'OPAH est inscrite dans les intérêts communautaires de la CC2M au titre de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie ».

Dans le cadre de la conduite de l'OPAH, un bureau d'étude doit être retenu suite à une consultation publique afin de réaliser la partie animation/ingénierie liée à l'opération. Il s'agit d'animer l'opération et d'aider à la constitution des dossiers à déposer auprès des financeurs.

L'objet de la présente convention est donc de préciser les modalités de la gestion administrative et de la refacturation de l'ingénierie liée à l'OPAH sur les communes de la Ferté-Gaucher et de Rebais.

### **ARTICLE 2 - Fonctionnement**

La gestion administrative et financière de la partie ingénierie est faite par la CC2M.

La cheffe de projet Petites Villes de Demain pilotera ce projet, appuyée par les services ressources de la CC2M : Finance et commande publique.

La prestation est composée de :

Part fixe de l'ingénierie :

*La part fixe correspond à l'animation dans son ensemble, communication, réunions, animations, accueil des demandes...*

Les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais contribueront à la totalité des coûts TTC restant à charge de la part fixe de l'ingénierie, proportionnellement à leurs objectifs de logements aidés respectifs, précisés dans la convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La convention prévoit 45 logements sur la Ferté-Gaucher et 30 logements sur Rebais, soit une répartition financière de 60% pour la Ferté-Gaucher et 40 % pour Rebais pour la part fixe de l'ingénierie.

Part variable de l'ingénierie :

*La part variable correspond au montage des dossiers.*

Chaque commune contribuera également, à la totalité de la part variable restant à charge en TTC, des dossiers retenus sur sa propre commune.

Prime pour les travaux :

Chaque commune procèdera directement au paiement de la partie travaux auprès des bénéficiaires de leur commune, via une convention avec les bénéficiaires. La CC2M n'intervient pas financièrement dans cette partie.

**ARTICLE 3 – Modalités financières**

La CC2M, en tant que maître d'ouvrage, procèdera à la totalité du paiement en € TTC du prestataire (animateur de l'OPAH) pour les parts fixes et variables et recevra l'ensemble des financements des parts fixes et variables (Anah...).

Le montant de la prestation d'ingénierie versée par la CC2M au bureau d'études retenu, déduit des aides de l'Anah et de tout autre financeur est remboursé par les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais selon les règles suivantes :

- Part fixe :
  - o 60% du montant TTC restant à charge, remboursé par la Ferté-Gaucher
  - o 40% du montant TTC restant à charge, remboursé par Rebais
  
- Part variable :
  - o 100 % du montant TTC restant à charge, remboursé par la Ferté-Gaucher pour les projets sis sur la commune de La Ferté-Gaucher
  - o 100 % du montant TTC restant à charge, remboursé par Rebais pour les projets sis sur la commune de Rebais

Remboursement de la part fixe :

La Communauté de Communes des Deux Morin pourra procéder à la demande d'acompte auprès des communes sur les mois de mai et novembre et procèdera à la demande de solde durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, une fois les financements de l'Anah reçus.

Remboursement de la part variable :

La Communauté de Communes des Deux Morin procèdera à la demande de remboursement de la part variable auprès des communes, selon leurs dossiers respectifs, au minimum une fois par an, une fois la subvention de l'Anah déduite.

Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par les services de la CC2M ne font l'objet d'aucune refacturation.

#### **ARTICLE 4 – Suivi de la convention**

Le suivi administratif de l'exécution de la présente convention sera réalisé conjointement par les directions de la Communauté de Communes des Deux Morin, de la commune de La Ferté-Gaucher et de la commune de Rebais.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant si nécessaire.

#### **ARTICLE 5 – Durée de la convention**

La durée de la convention couvre la durée totale du marché d'ingénierie (y compris ses éventuels avenants), c'est-à-dire jusqu'à la gestion complète du dernier dossier déposé pendant l'OPAH.

#### **ARTICLE 6 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse, relevant de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Communauté de Communes des Deux Morin
- Comptable de la commune de la Ferté-Gaucher
- Comptable de la commune de Rebais

Fait à La Ferté-Gaucher le ..... 2024.  
En triple exemplaire

**Pour la CC2M**

**Le Président,  
Jean-François DELESALLE**

**Pour la Commune de Rebais**

**Le Maire,  
Benoit CARRE**

**Pour la Commune de La Ferté- Gaucher**

**Le Maire,  
Michel JOZON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COM : 077-200072544-20240125-D10\_2024-DE

## DES 2 MORIN

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot**  
**(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°10-2024

**PROGRAMME «  
PETITES VILLES DE  
DEMAIN (PVD) » -  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE  
GESTION  
ADMINISTRATIVE ET  
FINANCIERE POUR  
L'INGENIERIE DE  
L'OPERATION  
PROGRAMMEE DE  
L'AMELIORATION DE  
L'HABITAT (OPAH) DES  
COMMUNES DE LA  
FERTE-GAUCHER ET  
REBAIS**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui sera signée avec l'Anah, conformément aux délibérations n°113-2023 du 06/07/2023 de la CC2M, n°55/2023 du 26/06/2023 de La Ferté-Gaucher et n°2023-027 du 09/06/2023 de Rebais,

**VU** le projet de convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le marché pour l'ingénierie de l'OPAH sera signé prochainement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°11-2024

**DSIL 2024 – DEMANDE  
DE SUBVENTION POUR  
LE REMPLACEMENT DE  
L'ÉCLAIRAGE EN LED  
DES TERRAINS DE  
FOOTBALL DU  
COMPLEXE GERARD  
PETITFRERE A LA FERTE  
GAUCHER**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts,

**VU** la programmation des projets au titre de 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la rétrocession du complexe sportif Gérard Petitfrère à la commune de La Ferté-Gaucher, le remplacement de l'éclairage des projecteurs des terrains de football par des projecteurs à LED est un préalable,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **SOLLICITE** une aide de 19 623,55 € (70 % du coût HT), sachant que le coût estimatif du projet est de 28 033,64 € HT soit 33 640,37 € TTC.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DEEESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 03

votants 47

Délibération  
n°12-2024

**SYNDICAT DE L'EAU DE  
L'EST SEINE-ET-  
MARNAIS –  
MODIFICATION DES  
DELEGUES**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 po

**VU** la délibération n°86-2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes des 2 Morin au S2E77,

**VU** la délibération n°16-2023 du 23 mars 2023 portant dernière désignation des représentants au syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais,

**CONSIDERANT** que la commune de St Germain sous Doue souhaite un changement de délégués,

**CONSIDERANT** la proposition de la commune membre de ce syndicat,


**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** pour la commune de St Germain sous Doue, Monsieur James VAN DER SCHUEREN, titulaire, et Madame Marie-Céleste BOIZIEAU, suppléante, auprès du syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
MUNICIPALITES  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 45

pouvoirs 03

votants 48

Délibération  
n°13-2024

**CREATION D'UN  
EMPLOI DE CHARGE (E  
) DE CONTROLE  
EN ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleurette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de chargé (e) de contrôle en assainissement collectif et non collectif, en raison d'un départ en retraite,

**CONSIDERANT** que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et/ou agents de maîtrise, catégorie C, filière technique,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi susvisé,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir,

**CONSIDERANT** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

**CONSIDERANT** qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**CONSIDERANT** les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

Niveau, formations et qualifications nécessaires

CAP/BEP et/ou expériences professionnelles  
Permis B obligatoire

Contraintes particulières à l'emploi :

- Déplacements sur tout le territoire de la CC2M

Compétences et connaissances nécessaires :

- *Savoir-faire*
  - Connaissance dans les domaines AC et ANC
  - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité au travail
  - Contrôler la conformité aux règlements en matière d'assainissement
  - Savoir réaliser des rapports d'interventions
  - Être capable de s'adapter à des situations de travail différent
- *Savoirs généraux et socioprofessionnels*
  - Conseiller les usagers
  - Être réactif et adaptable aux aléas opérationnels et aux différents interlocuteurs
  - Sens du travail d'équipe
  - Rendre des comptes à la hiérarchie et alerter en cas de dysfonctionnement
  - Polyvalence

Rémunération :

- Statutaire + régime indemnitaire

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240125-D13\_2024-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Camille D**

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et/ou agents de maîtrise, à compter du 25 janvier 2024.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE CONVOYAGES  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 45

pouvoirs 03

votants 48

Délibération  
n°14-2024

**CREATION D'UN  
EMPLOI D'AGENT DE  
GESTION BUDGETAIRE  
ET COMPTABLE  
POUR LE SERVICE  
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoît CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable pour le service assainissement,

**CONSIDERANT** que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi susvisé,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir,

**CONSIDERANT** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

**CONSIDERANT** qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**CONSIDERANT** les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

Niveau, formations et qualifications nécessaires :

Bac à Bac +2 et/ou expériences professionnelles en « budget assainissement »

Compétences et connaissances nécessaires :

- *Savoir-faire*
  - Participation à la préparation du budget
  - Gestion de l'équilibre budgétaire
  - Gestion de la dette et de la trésorerie
  - Gestion patrimoniale du service (création des immobilisations, réalisation des amortissements, suivi des subventions)
  - Réalisation de l'ensemble des écritures comptables, en fonctionnement comme en investissement, dépenses et recettes
  - Réalisation des déclarations de TVA liées au service
  - Gestion des relations avec les services comptables de l'Etat
  - Être capable d'appliquer les techniques des autorisations de programme et autorisations d'engagement
  - Être capable d'appliquer les nomenclatures comptables des collectivités et leurs spécificités, ; notamment la nomenclature M49 appliquée par le service
  - Être capable de mettre en œuvre la bonne exécution des procédures d'engagement, de liquidation et de mandatements comptables
- *Savoirs généraux et socioprofessionnels*
  - Qualités rédactionnelles et esprit de synthèse
  - Maîtriser les outils informatiques : Outlook, Word, Powerpoint, Excel et logiciels dédiés
  - Connaître les règles budgétaires et comptables des marchés publics
  - Connaître les principes de la dette et de sa gestion
  - Rendre des comptes à la hiérarchie et alerter en cas de dysfonctionnement
  - Sens de l'organisation et du service public
  - Connaître les principes de fonctionnement des administrations et établissements publics
  - Savoir recueillir et traiter des données budgétaires, comptables et financières
  - Connaître les principaux acteurs institutionnels liés aux procédures budgétaires et comptables

- Connaître les principes de base de la TVA

**Rémunération :**

Statutaire + régime indemnitaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Camille DIQUAS, Jean-Pierre BERTIN, Lionel LEGROS) :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 25 janvier 2024.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 45

pouvoirs 03

votants 48

Délibération  
n°15-2024

**CREATION D'UN  
EMPLOI DE TECHNICIEN  
EN ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleurette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de technicien en assainissement,

**CONSIDERANT** que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et/ou agents de maîtrise, catégorie B ou C, filière technique,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi susvisé,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir,

**CONSIDERANT** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

**CONSIDERANT** qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**CONSIDERANT** les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

Niveau, formations et qualifications nécessaires :

BAC à BAC +2 et/ou expériences professionnelles dans les métiers de l'assainissement

Permis B exigé pour des déplacements journaliers sur tout le territoire

Contraintes particulières à l'emploi :

Déplacements itinérants sur tout le territoire de la CC2M

Compétences et connaissances nécessaires :

• *Savoir-faire*

- Réalisation de contrôles de conformité d'assainissement collectif (diagnostics ventes et travaux neufs),
- Suivi / gestion des interventions préventives et curatives sur les ouvrages d'assainissement (postes de relevage / réseaux / stations d'épuration),
- Suivi des travaux d'entretiens et de réparations sur les réseaux
- Suivi des Délégations de Services Publics en assainissement (participation aux réunions d'exploitation),
- Apport d'une assistance technique auprès des particuliers,
- Lecture des pièces techniques des DCE et suivi des travaux neufs (construction de STEP, de Réseaux)
- Gestion des autos surveillances des stations et logiciel MESURE STEP
- Gestion des cahiers de vie et gestion des scénarios SANDRE

• *Savoirs généraux et socioprofessionnels*

- Connaissance du contexte technique et réglementaire de l'assainissement
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Outlook, ...),
- Rigoureux et organisé dans le suivi des dossiers et du matériel
- Vous êtes autonome, disponible et ponctuel,
- Sens du service public et du respect de la confidentialité,

- Vous aimez travailler en équipe tout en étant en autonomie lors de vos déplacements.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le  
ID : 077-200072544-20240125-D15\_2024-DE

**Rémunération :**

Statutaire + régime indemnitaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Camille DIQUAS, Jean-Pierre BERTIN, Luc NEIRYNCK, Lionel LEGROS) :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien en assainissement, ouvert aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux et/ou agents de maîtrise, à compter du 25 janvier 2024.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellet, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellet**  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 45

pouvoirs 03

votants 48

Délibération  
n°16-2024

**ACTUALISATION DU  
RIFFSEP**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 25 janvier à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT GERMAIN SOUS DOUE, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 18 janvier 2024

**Présents** :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Jonathan

DELISLE, Patrick PIOT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Claude LECOQ

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT\*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY :

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, REBAIS : Bleuette DECARSIN.

**Pouvoirs** : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, José DERVIN donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Michel ROCH donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES.

**Secrétaire de séance** : Philippe SALAÛN

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 11 janvier 2024 relatif à l'actualisation de la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes des 2 Morin,

**VU** la délibération n° 184-2022 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2022 portant dernière actualisation du RIFSEEP,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public.

**A compter de 6 mois de présence consécutive dans la collectivité** pour les contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné relevant des articles :

- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L.332-13)
- Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Ingénieurs
- Médecins
- Puéricultrices
- Psychologues
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Infirmières en soins généraux
- Conseillers des APS
- Rédacteurs
- Educateurs territoriaux des APS
- Techniciens territoriaux
- animateurs territoriaux
- Assistants de conservation
- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Adjoint d'animations
- Agents sociaux
- Auxiliaires de puériculture

## **Article 2 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- des fonctions d'exécution

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une nomination si celle-ci modifie les fonctions

L'IFSE est versée mensuellement.

## **Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel de l'année N. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail,*
- *sa capacité d'encadrement.*

Le CIA est versé annuellement au plus tard au mois de février de l'année suivante et sera proratisé au temps de présence de l'agent en position de travail sur une année civile.

rticle 5: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

	<u>A</u>	<u>A médico- social</u>	<u>B</u>	<u>B médico-social</u>	<u>C</u>
Direction générale	<u>A1</u>				
Direction de Pôle (fonction d'encadrement, pilotage et coordination)	<u>A2</u>				
Directeur de service (Fonction d'encadrement et pilotage)	<u>A3</u>	<u>AM1</u>	<u>B1</u>		<u>C1</u>
Sous-direction/ /Chef d'équipe/chef de service/ responsable avec encadrement			<u>B2</u>		
Responsable/ Chef de projet/ chargée de mission/ conseiller/ coordinateur	<u>A4</u>				<u>C2</u>
Gestionnaire /assistante/ agent technicité particulière(accueil stagiaire...)		<u>AM2</u>	<u>B3</u>	<u>BM3</u>	
Polyvalent / Agent d'exécution					<u>C3</u>
Agent d'exécution					

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	Direction générale (DGS)	25 000€	3 000 €	28 000 €
	A2	Ingénieurs	Directeur ou Directrice de pôle	23 500 €	2 550 €	26 050 €
		Attachés		20 000 €	2 400 €	22 400 €
	A3	Conseillers des APS	Directeur ou Directrice de service	19 500 €	1 800 €	21 300 €
		Attachés		19 500 €	1 800€	21 300 €
	A4	Educateurs de jeunes enfants	Sous-direction /Chef(fe) d'équipe /chef(fe) de service/responsable avec encadrement	13 000 €	1 250 €	14 250 €
		Attachés	Responsable/ Chef(fe) de projet / chargé(e) de mission/ conseiller(ère)/ coordinateur(trice)	19 150 €	1 500 €	20 650 €
		Educateurs de jeunes enfants	Gestionnaire /assistant(e)/ agent relevant d'une technicité particulière	10 500 €	900 €	11 400 €
		Puéricultrices	Directeur ou Directrice de service	19 480 €	1 700€	21 180 €
	A Médico-Sociale	AMS 1	Médecins	Responsable/ Chef(fe) de projet / chargé(e) de mission/ conseiller(ère)/ coordinateur(trice)	43 180 €	7 620 €
AMS 2		Psychologues	Agent relevant d'une technicité particulière (animatrice LAEP)	10 100 €	850 €	10 950 €
B	B1	Infirmières en soins généraux		10 100 €	850 €	10 950 €
		Rédacteurs		14 400 €	1 400 €	15 800 €

	Techniciens territoriaux	Directeur ou Directrice de service	14 400 €	1 400 €	15 800 €	
	Animateurs territoriaux		14 400 €	1 400 €	15 800 €	
	Auxiliaires de puéricultures		9 000 €	1 230 €	10 230 €	
	Assistants de conservation		11 000 €	1 000 €	12 000 €	
B	Rédacteurs	Responsable/ Chef(fe) de projet / chargé(e) de mission/ conseiller(ère)/ coordinateur(trice)	10 500 €	900 €	11 400 €	
	Educateurs territorial APS		Gestionnaire /assistant(e)/ agent relevant d'une technicité particulière	8 500 €	750 €	9 250 €
	Auxiliaires de puéricultures			8 400 €	650 €	9 050 €
	Adjoints administratifs			11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoints administratifs	11 340 €	1 050 €		12 390 €		
C	Adjoints d'animation	Directeur ou Directrice de service	11 340 €	1 050 €	12 390 €	
	Adjoints techniques		11 340 €	1 050 €	12 390 €	
	Adjoints techniques		10 500 €	800 €	11 300 €	
	Adjoints administratifs		Sous-direction /Chef(fe) d'équipe /chef(fe) de service/responsable avec encadrement	10 500 €	800 €	11 300 €
	Adjoints d'animation			10 500 €	800 €	11 300 €
	Adjoints administratifs			9 900 €	650 €	10 550 €
	Agents de maîtrise			9 900 €	650 €	10 550 €
	Adjoints techniques			9 900 €	650 €	10 550 €
	Adjoints d'animation			9 900 €	650 €	10 550 €
	C2			Adjoints administratifs	Responsable/ Chef(fe) de projet / chargé(e) de mission/ conseiller(ère)/ coordinateur(trice)	9 900 €
Agents de maîtrise		9 900 €		650 €		10 550 €
Adjoints techniques		9 900 €		650 €		10 550 €
Adjoints d'animation		9 900 €		650 €		10 550 €

<b>C3</b>	Adjoints administratifs	Gestionnaire /assistant(e)/ agent relevant d'une technicité particulière	8 000 €	500 €	8 500 €
	Agents de maîtrise		8 000 €	500 €	8 500 €
	Adjoints techniques		8 000 €	500 €	8 500 €
	Adjoints administratifs	Agent polyvalent et « d'exécution »	6000 €	400 €	6 400 €
	Adjoints techniques		6000 €	400 €	6 400 €
	Agents de maîtrise		6000 €	400 €	6 400 €
	Agent sociaux		6000 €	400 €	6 400 €
	Adjoints d'animation		6000 €	400 €	6 400 €

**Article 6 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de présence en position de travail.

1) Conditions de maintien de l'IFSE en cas de mobilité et/ou d'absences prolongées

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que les proportions du traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (y compris RTT) ;
- congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.
- **Le temps partiel thérapeutique** ne constitue pas un congé et ne figure pas dans le champ d'application du décret du 26 août 2010, de ce fait, les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Concernant les congés de maladie ordinaire, les congés pour invalidité temporaire imputable au service CITIS (accident de Travail, accident de service, maladie professionnelle), ASA ou les PPR (période de préparation au reclassement), l'IFSE sera maintenu dans les proportions suivantes :

- Le congé de maladie ordinaire en année civile :

Absence/ an	Nombres d'absences (fréquence des absences)	Nombres de jours	IFSE
1 arrêt	1 initial  prolongation	Jusqu'au 60 <sup>ème</sup> jours  du 61 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jours à partir du 91 <sup>ème</sup> jour	Même proportion que le sort du traitement (Plein Traitement, Demi Traitement ou Sans traitement)  - 70% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)  - 50% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)
2 Arrêts	1 initial  prolongation	Jusqu'à 3 jours  du 4 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jours à partir du 16 <sup>ème</sup> jour	Même proportion que le sort du traitement (PT,DM ou ST)  - 70% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)  - 50% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)
3 arrêts	1 initial  Prolongation	Jusqu'à 3 jours  du 4 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jours	Même proportion que le sort du traitement (PT,DM ou ST)  - 70% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)

		à partir du 16 <sup>ème</sup> jour	- 50% traitement
4 arrêts	1 initial  Prolongation	Du 1er au 3 <sup>ème</sup> jours  du 4 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jours  à partir du 16 <sup>ème</sup> jour	- 70% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)  - 50% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)  - 30% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)
5 arrêts et +	1 initial  Prolongation	Du 1er au 3 <sup>ème</sup> jours  du 4 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jours  à partir du 16 <sup>ème</sup> jour	- 70% de la proportion du traitement (PT,DM ou ST)  - 50% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)  - 30% de l'IFSE sur la proportion du traitement (PT,DM ou ST)

- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service CITIS :

Considérant que l'IFSE sera divisé de 50% dès lors que l'agent remplaçant pourra prétendre au versement de l'IFSE soit 6 mois de service continue.

Durée du congé	IFSE
De 0 à 6 mois	Maintien de l'IFSE
De 6 mois à 12 mois	IFSE réduit de 50 %
12 mois à 24 mois	IFSE réduit de 70%
Au-delà de 24 mois	Retrait de l'IFSE

- L'autorisation spéciale d'absence :  
Réduction de 1/30 pour ASA enfant malade à partir du 4<sup>ème</sup> jour pris sur une année civile

## 2) Conditions de maintien du CIA en cas de mobilité et/ou d'absences prolongées

En tenant compte des conditions de versement du CIA, la collectivité estime, qu'une durée de service en position de travail d'un minimum de 3 mois sur l'année civile, est requise pour permettre la réalisation et l'évaluation des objectifs de l'agent fixés en année N et le versement de celui-ci au prorata leurs temps de présence sur l'année civile (hors CP et RTT) .

En cas d'indisponibilité physique impactant la réalisation des objectifs fixée en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année n+1.

Dans le cas d'une arrivée d'agent en cours d'année et si les conditions de présence sont réalisées, un agent pourra prétendre au versement du CIA, en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le N+1, lors d'un entretien d'accueil les déterminants, qui sera à réaliser au maximum 1 mois après l'arrivée de l'agent.

Ne pouvant évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir de part cette durée restreinte de service, le N+1 évaluera le versement du CIA au vu des résultats fixés par un bilan des objectifs.

Si le départ de l'agent est prévu avant la campagne des CREP, l'évaluation pour prétendre au versement du CIA, ne répondra pas d'un entretien professionnel, mais d'un bilan des objectifs tenu par le N+1 au maximum 1 mois avant son départ.

Dans les contextes de départs suivants : démission, abandon de poste, licenciement, aucune évaluation professionnelle ne sera réalisée et aucun CIA ne sera donc versé.

L'agent placé en **période préparatoire au reclassement** n'a pas vocation à pouvoir bénéficier d'un complément indemnitaire annuel, dans la mesure où il n'occupe pas de manière effective un emploi lui permettant de remplir des objectifs assignés par l'autorité territoriale. Il pourra cependant toucher du CIA en année N au titre des missions qu'il aura exercé en année N-1 lorsqu'il occupait son emploi d'origine.

L'autorité territoriale valorisant le parcours professionnel de ses agents, pourra verser le CIA d'un **agent prétendant au départ en retraite** prévu en année N sans tenir compte de la période de service effectif d'un minimum de 3 mois.

Le CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Celui-ci ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### 3) Suspension du RIFSEEP

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (*jurisprudence du 12 avril 2022*).

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret.

Une suspension du RIFSEEP liée à la discipline selon les modalités suivantes :

	IFSE	CIA
<b>1<sup>er</sup> groupe</b>		
Avertissement		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale
Blâme		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de 3 jours	Pas de rémunération (RI complet), réduction possible sur le CIA par l'Autorité territoriale	
<b>2<sup>ème</sup> groupe</b>		
Abaissement d'échelon		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	Pas de rémunération (RI complet), réduction possible sur le CIA par l'Autorité territoriale	
Radiation du tableau d'avancement		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale
<b>3<sup>ème</sup> groupe</b>		
Rétrogradation		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 à 2 ans	Pas de rémunération (RI complet), réduction possible sur le CIA par l'Autorité territoriale	
<b>4<sup>ème</sup> groupe</b>		
Mise à la retraite d'office		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale
Révocation		Réduction possible du CIA par l'Autorité territoriale

#### 4) Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent est garanti dans la fonction publique d'Etat (décret 2014-513).

Toutefois, compte tenu du principe de libre administration, cette disposition ne s'impose pas au sein de la fonction publique territoriale. Il n'y a donc pas d'obligation pour l'employeur de conserver aux agents lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu auparavant au titre des fonctions exercées ou du grade détenu et, le cas échéant, des résultats.

Les collectivités ont donc le choix de maintenir ou non le régime indemnitaire antérieur perçu par leurs agents.

#### Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cependant, il est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la prime d'équipement et de chaussures
- la prime de télétravail
- la prime de salubrité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré précédemment, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant la mise en place du RIFSEEP (D21-2018, D104-2018, D13-2020, D73-2020, D188-2021, 104-2022 et 184-2022)
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du rendu exécutoire de la délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François DELESALLE

